



AR_20260716_69

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet Délégation de signatures Directeur Général des Services

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Le président de la délégation spéciale de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-19,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2026 portant nomination d'une délégation spéciale dans la commune de Trignac pour administrer provisoirement la commune ;

Vu la délibération DEL-20260716-01 en date du 16 juillet 2026, relative à l'élection du président de la délégation spéciale.

Vu la délibération, DEL-20260716_06 en date du 16 juillet 2026 relative à la délégation de la délégation spéciale au Président,

Vu l'organigramme des services et l'organigramme comptable de la commune

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité de service public, il est nécessaire que la signature de certains documents administratifs et financiers soit assurée par le Directeur Général des Services.

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature à Monsieur Philippe ANIORT, Directeur Général des Services, titulaire, à l'effet de signer les documents administratifs et financiers, ainsi que la signature des bordereaux de mandats de paiement et les bordereaux de titres de recettes, pour l'ensemble des services.

Article 2 : La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président de la délégation spéciale. À tout moment, il conserve le pouvoir de signer personnellement tous les documents concernés par la délégation présentement accordée.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au

Le Président de la délégation spéciale certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

registre des arrêtés, notifié au délégataire et dont une ampliation sera, par ailleurs, transmise à la Préfecture et à la Trésorerie.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 044-214402109-20260720-AR_20260716_69-AR

S²LOW

TRIGNAC, le 20 JUIL. 2026

Notifié le :
Signature de l'agent

Le Président de la Délégation spéciale,



[Handwritten signature in blue ink]